Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_06-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle des Ateliers Jean Moulin à Plouhinec, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU) ;

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_06-DE

2026-07-09-06 Subventions aux associations 2026 – enveloppe « subventions classiques »

La communauté de communes apporte son soutien au mouvement associatif intercommunal par le biais d'aides aux projets ou d'aides à l'investissement.

Les critères d'attribution définis par la collectivité sont les suivants :

- Objet : aide au projet ou à l'investissement présentant un intérêt local direct et un rattachement à une compétence communautaire ;
- Critères financiers : le soutien de la collectivité est plafonné à 30 % des dépenses subventionnables du budget global de l'association, dans la limite d'un montant maximum de 3 500 € par dossier.

Le bureau communautaire, réuni le 12 mai 2026, a examiné les demandes déposées au titre de l'enveloppe « subventions classiques » et propose les attributions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve la proposition d'attribution des subventions aux associations telle que présentée dans le tableau en annexe ;
Approuve le paiement des subventions conformément au tableau présenté en annexe ;
Autorise le Président à réaliser les démarches afférentes.

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec,

Le 9 juillet 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Yvan MOULLEC Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 10 juillet 2026